

COMMUNES	PROJETS	COUT	COUT RETENU	%CD	SUBV. POSSIBLE	SUBVENTION ACCORDEE
HOUILLOU KONE	2 Equipements sportifs	20 000 000	20 000 000	75%	15 000 000	15 000 000
	Rénovation des équipements d'athlétisme du Stade YOSHIDA	34 000 000	34 000 000	75%	25 500 000	25 500 000
KOUMAC	Aménagement du stade TEIN MALA	10 000 000	10 000 000	75%	7 500 000	7 500 000
POINDIMIE	Assainissement du Terrain Football du Stade de TIETI	37 000 000	37 000 000	75%	27 750 000	27 750 000
POYA	2 plateaux sportifs	18 000 000	18 000 000	75%	13 500 000	13 500 000
TOTAL GENERAL		119 000 000	119 000 000	75%	89 250 000	89 250 000

Art. 3. - Le président est habilité à signer toutes les conventions de co-financement nécessaires à la mise en oeuvre de ces programmes.

Art. 4. - Le secrétaire général et le trésorier de la province nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera transmise au commissaire délégué de la République.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYINE

Délibération n° 98-99/APN du 2 novembre 1999 portant modification d'agréments d'opérations au titre du programme d'aides aux communes de la province nord

L'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le contrat de développement Etat-Province nord signé le 4 février 1993 ;

Vu la délibération n° 407-91/APN du 21 mars 1991 portant attribution de subventions à des communes de la province ;

Vu la délibération n° 141-93/APN du 25 novembre 1993 arrêtant la tranche 1993 du programme d'aide aux communes pour la construction de locaux scolaires ;

Vu la délibération n° 59-95/APN du 30 mars 1995 portant attribution d'une subvention à la commune de Houailou ;

Vu la délibération modifiée n° 98-96/APN du 26 septembre 1996 portant agrément d'opérations au titre du programme d'aides aux communes du second contrat de développement ;

Vu la délibération n° 133-98/APN du 22 décembre 1998 modifiant la délibération n° 98-96/APN du 26 septembre 1996 portant agrément d'opérations au titre du programme d'aides aux communes du second contrat de développement ;

A adopté en sa séance du 2 novembre 1999 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1er. - L'article 1er de la délibération n° 407-91/APN du 21 mars 1991 accordant une subvention de 4.000.000 F CFP à la commune de Hienghène est modifié comme suit :

Au lieu de :

- "Aménagement à l'embouchure de la Tanghène"

Lire :

- "Cantine de l'Ecole de Panié"

Art. 2. - L'article 1er de la délibération n° 141-93/APN du 25 novembre 1993 accordant une subvention de 4.200.000 F CFP à la commune de Touho est modifié comme suit :

Au lieu de :

- "Extension 1 classe à Paola"

Lire :

- "Rénovation de l'école primaire du village"

Art. 3. - L'article 1er de la délibération n° 59-95/APN du 30 mars 1995 accordant une subvention de 5.576.000 F CFP à la commune de Houailou est modifié comme suit :

Au lieu de : - "Nearico"

Lire : - "Karagreu".

Art. 4. - L'article 1er de la délibération n° 98-96/APN du 26 septembre 1996 est modifié comme suit :

Pour la commune de Touho

La subvention provinciale pour la construction de 2 classes à Emerante est réduite de 8.400.000 F CFP à 7.472.254 F CFP.

Pour la commune de Ouégoa

La subvention provinciale pour la construction d'une classe est réduite de 4.200.000 F CFP à 2.510.007 F CFP.

Art. 5. - Est agréée, pour la commune de Touho, l'opération de rénovation de l'école primaire du village évaluée à 9.739.627 F CFP.

La participation provinciale s'établit à 70 % de ce coût réduite de l'aide accordée par l'article 2 de la présente délibération, soit 2.617.739 F CFP.